

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD2294

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, M. Cattin, Mme Genevard et Mme Dalloz

ARTICLE 25 BIS

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou en hydrogène »

les mots :

« , en hydrogène ou en superéthanol E85 ».

II. – À la même phrase, après la deuxième occurrence du mot :

« émissions »,

substituer au mot :

« ou »

le signe :

« , ».

III. – À la même phrase, après la troisième occurrence du mot :

« émissions »,

insérer les mots :

« ou la conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence - superéthanol E85 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La première évolution consiste en une insertion au sein de l'article 25 bis du superéthanol E85, celui-ci ayant été omis dans la liste des carburants alternatifs permettant de réduire les émissions.

La contribution très significative du Superéthanol E85 à la transition énergétique (réduction de 50% des émissions nettes de gaz à effet de serre et réduction de 90% des émissions de particules par rapport à l'essence) doit, en effet, être accompagnée et encouragée puisque grâce à l'homologation des boîtiers de conversion E85, ce carburant est désormais accessible à 90% du parc automobile fonctionnant à l'essence, à la condition de les doter d'un boîtier de conversion E85. Il paraît donc important que les autorités contribuent à renforcer le maillage des stations-services délivrant du biocarburant.